

# Jour de carence : des paroles et des actes !

Dans une lettre ouverte adressée le 7 juin dernier au Directeur Général de l'époque, la CGT Finances Publiques avait dénoncé la mise en place du jour de carence, instaurée par l'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011, et exigeait son abandon pur et simple.

Dans une lettre ouverte adressée le 7 juin dernier au Directeur Général de l'époque, la CGT Finances Publiques avait dénoncé la mise en place du jour de carence, instaurée par l'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011, et exigeait son abandon pur et simple.

Dans un contexte marqué par une perte accentuée du pouvoir d'achat (gel du point d'indice, augmentation des prix...), cette mesure, amputant la rémunération d'un agent en maladie, obéit à une logique répressive et populiste anti-fonctionnaire.

Contrairement aux mensonges propagés à l'époque par le gouvernement SARKOZY, les personnels de la fonction publique ne sont pas des privilégiés et cette loi ne répond à aucun souci d'équité.

En effet, alors que la grande majorité des salariés du secteur privé est couverte par des prises en charge compensatoires prévues par de nombreuses conventions collectives et accords d'entreprises, les fonctionnaires se retrouvent financièrement pénalisés.

## Leur faute : Etre malades !!!

En novembre 2011, la commission des finances du Sénat, à majorité de gauche, a adopté un amendement visant à ne pas mettre en place cette journée pour les fonctionnaires. Le pouvoir exécutif avait alors donné le dernier mot à l'Assemblée Nationale, instaurant ainsi cette retenue pour les agents malades.

Lors de sa rencontre du 4 septembre avec les syndicats, la ministre de la fonction publique Marylise LEBRANCHU jugeait cette mesure injuste sans toutefois apporter de solutions positives.

Puisque le changement, c'est maintenant, nous exigeons des actes de la nouvelle majorité politique. Cela passe par l'abrogation de cette disposition par le projet de loi de finances pour 2013. Cela implique également la suppression de cette mesure lors du correctif budgétaire 2012.

Dans d'autres secteurs RATP, SNCF, les agents se sont mobilisés obtenant, qu'aucun jour de salaire ne leur soit soutiré.

La CGT Finances Publiques appelle l'ensemble des personnels à mener toutes les initiatives possibles, dans le cadre le plus large et la plus unitaire, pour imposer l'abrogation immédiate du jour de carence !

Elle invite les collègues qui ont subi des prélèvements à se signaler auprès des sections locales de la CGT afin de réclamer dans des démarches collectives la remise de toutes les sommes devant être prélevées et le remboursement des précomptes déjà opérés !

Montreuil, le 2 octobre 2012

Syndicat national CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• [www.financespubliques.cgt.fr](http://www.financespubliques.cgt.fr)

• Courriels : [cgt@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:cgt@dgfp.finances.gouv.fr) [dgfp@cgt.fr](mailto:dgfp@cgt.fr)

• Tél : 01.48.18.80.16 • Fax : 01.48.70.71.63